



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Commission MAPA
Désignation du représentant du Maire
Marché n°2025-3-11

N°451/2026 - DGS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-016 du 8 avril 2026 relative à la désignation des membres de la commission des marchés à procédure adaptée, dite « commission MAPA » ;

Considérant que le Maire, président de droit de la commission, peut désigner un conseiller municipal qui sera chargé de le représenter au sein de ladite commission ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de désigner le représentant du Maire afin de présider la commission MAPA, parmi les conseillers qui n'y siègent pas déjà ;

Considérant la nécessité de prévoir un représentant du maire pour la commission MAPA relative à l'analyse des offres du lot n°11 « Productions audiovisuelles et multimédias » du marché n°2025-3-11 relatif à l'opération « Panoptique d'Autun – Rénovation et extension du musée Rolin ».

A R R E T E

Article 1^{ER} : Monsieur Gauthier GIMENEZ, 4^{ème} adjoint au Maire d'Autun en charge de la culture, du patrimoine, de l'archéologie et des jumelages, est désigné pour remplacer Monsieur le Maire d'Autun à la commission MAPA relative à l'analyse des offres du lot n°11 « Productions audiovisuelles et multimédias » du marché n°2025-3-11 relatif à l'opération « Panoptique d'Autun – Rénovation et extension du musée Rolin », en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication et prendra fin à l'issue du déroulé de ladite Commission MAPA ou au cas où Monsieur Gauthier GIMENEZ viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil Municipal installé le 27 mars 2026.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Dijon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Autun,
Le 26 juin 2026

Le Maire d'Autun
Vincent CHAUVE

